

FASCICULE D'ATTESTATION  
BNQ 1922-900 / 2020-03-17  
M1 (2021-03-11)

**Document**  
**Questions et**  
**réponses**

Version 3.0  
Mis à jour le 2021-03-19

# Je suis un fabricant ou un distributeur

---

## PROCÉDURE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ

### Question 1 :

### Quels sont les changements apportés au programme d'attestation BNQ 1922-900 par le Modificatif 1 qui a été publié le 11 mars 2021?

Les principaux changements apportés par le Modificatif 1 sont énumérés ci-après. Vous pouvez télécharger le document BNQ 1922-900 / 2020-12-17 M1 (2021-03-11) à partir du site Web du BNQ.

- Chapitre 3 Définitions (p. 4), la définition de lot a été modifiée et la nouvelle version est fournie à la question 9.
- Chapitre A.2 Principe de l'essai (p. 22), des modifications ont été apportées au deuxième paragraphe en lien avec la vitesse superficielle lors de l'essai.
- Chapitre A.4 Appareillage (p. 23), le point d) est modifié pour présenter la nouvelle vitesse superficielle.
- Tableau B.1 (p. 32), le tableau d'échantillonnage a été modifié selon un niveau spécial d'inspection S3 tel qu'indiqué dans le tableau I de la norme ASQ/ANSI Z1.4-2003 (R2018). Tous les échantillons requis doivent subir les essais relatifs aux exigences générales et aux exigences particulières afin de respecter un AQL (Acceptance Quality Limit) par attribut de 4 %. Pour limiter les délais lors des essais de laboratoire, le double des échantillons requis est prélevé. Lorsqu'il s'agit de masques réutilisables, tous les échantillons prélevés doivent être soumis aux cycles d'entretien prévus. Par la suite, les exigences générales s'appliquent à la moitié des échantillons. Les essais de pression différentielle sont effectués sur la moitié des échantillons prélevés aux laboratoires du Groupe CTT alors que l'autre moitié est envoyée aux laboratoires de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) pour les essais d'efficacité de filtration des particules de 20 nm à 800 nm ainsi que pour les essais d'efficacité de filtration des particules de 3 µm.
- Chapitre C.2, Exigences générales (p. 33), le chapitre C.2 a été remplacé et le tableau C.1 a été modifié.
- Chapitre C.3, Exigences particulières (p. 34), le chapitre C.3 a été remplacé et le tableau C.2 a été remplacé.
- Tableau 1, Exigences du fascicule d'attestation, l'article 6.2 Pression différentielle, Précision 3 - une seule mesure de pression différentielle est effectuée pour chaque masque.

- Tableau 1, Exigences du fascicule d'attestation, l'article 7 Échantillonnage en vue de l'attestation, 1<sup>er</sup> paragraphe- un échantillonnage stratifié doit être effectué afin de tenir compte des variabilités possibles de couleurs, le logos corporatifs et de tailles des masques composant le lot.
- Tableau 1, Exigences du fascicule d'attestation, l'article 8.1 Marquage sur le produit - l'apposition de la marque de conformité du BNQ sur les masques est désormais facultative.

## Question 2 :

### Quelle est la procédure pour déposer une demande d'attestation de conformité pour lot de masques?

Les principales étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'attestation de conformité d'un lot de masques auprès du BNQ sont les suivantes :

1. Télécharger le document BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11) dans la section *Télécharger le fascicule et le formulaire de demande d'attestation* dans le site Web du BNQ;
2. Prendre connaissance des exigences énumérées dans le document BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11).
3. Si l'information dont vous disposez (par exemple : résultats d'essai pertinents issus d'activités de recherche et développement) vous permet de croire que votre produit respecte les exigences du document BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11), téléchargez le formulaire *Demande d'attestation* dans la section *Télécharger le fascicule et le formulaire de demande d'attestation*.
4. Remplir le formulaire *Demande d'attestation*, imprimer, signer et numériser le formulaire signé.  

NOTE — Une demande d'attestation de conformité doit être déposée pour chaque lot de masques à attester.
5. Rassembler les documents énumérés dans le formulaire *Demande d'attestation*, incluant le dépôt non remboursable de 2 800 \$ (taxes en sus) exigé par le BNQ pour l'ouverture d'un dossier pour un lot donné.
6. Envoyer tous les documents par courriel à [nathalie.dupont@bnq.qc.ca](mailto:nathalie.dupont@bnq.qc.ca).

Veuillez noter que la procédure complète à suivre pour déposer une demande d'attestation de conformité est décrite au chapitre 10 *Règles de procédures d'attestation de conformité* du document BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11). Un diagramme du cheminement de la procédure d'attestation de conformité est également disponible dans le site Web du BNQ.

### **Question 3 :** **Quels sont les coûts à prévoir pour évaluer la conformité d'un lot de masques?**

Les frais pour l'évaluation de la conformité d'un lot de masques exigés par le BNQ et les laboratoires sont détaillés comme suit :

- a) BNQ :
- Ouverture du dossier, examen des documents, analyse des rapports d'essai et, s'il y a lieu, délivrance de la lettre d'attestation : 2 800 \$.
  - Visite(s) pour échantillonnage : un montant à déterminer selon la localisation de l'usine ou de l'entrepôt.

NOTE — Ces activités sont facturées à un taux horaire, auquel s'ajoutent des frais de déplacement selon les barèmes en vigueur au BNQ.

- b) Laboratoires :
- Des frais pour la réalisation des essais de laboratoire, qui sont distincts de ceux du BNQ, s'ajoutent aux frais susmentionnés.
  - Des frais qui feront l'objet d'une entente écrite entre l'entreprise souhaitant faire attester un lot de masques et chacun des laboratoires qualifiés pour la réalisation des essais de laboratoire spécifiés au programme d'attestation BNQ 1922-900.

NOTES —

1. Les essais en lien avec les exigences générales, l'entretien et la pression différentielle (ou respirabilité) sont réalisés aux laboratoires du Groupe CTT.
2. Les essais visant à évaluer l'efficacité de filtration sont réalisés au laboratoire de l'IRSST.

### **Question 4 :** **Combien de masques doivent être prélevés en vue des essais de laboratoire?**

Le nombre de masques à prélever, en présence de l'inspecteur du BNQ, est variable et dépend de la taille du lot de masques à faire attester. Tous les détails sont disponibles dans le tableau B.1 de l'annexe B du document BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11).

**Question 5 :**

**Une fois les essais réalisés en laboratoire, quelle est la durée de la procédure d'attestation de conformité?**

Dès que le BNQ a en main tous les documents de l'entreprise et les rapports d'essai provenant des laboratoires, un délai maximal de deux semaines est prévu pour délivrer la lettre d'attestation, et ce, lorsque les résultats obtenus permettent de déclarer qu'un lot de masques est conforme aux exigences du document BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11).

**Question 6 :**

**Puis-je utiliser les résultats d'essais déjà effectués sur mes masques?**

Non, il n'est pas possible d'utiliser les résultats d'essais déjà effectués sur les masques d'un lot donné. En effet, pour être utilisés, les essais doivent être faits dans le cadre de la procédure décrite dans le document BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11) qui requiert, entre autres, que l'échantillonnage des masques d'un lot donné soit effectué par l'entreprise en présence de l'inspecteur du BNQ.

**Question 7 : Avant d'entreprendre les démarches d'attestation, comment savoir si le masque atteint le niveau de performance pouvant répondre aux exigences du fascicule?**

Il est recommandé au fabricant de soumettre les masques à des essais préliminaires par des laboratoires pour les évaluer par rapport aux exigences du fascicule avant de déposer une demande d'attestation.

**Question 8 :**

**Est-ce que le programme d'attestation est valide pour le marché québécois uniquement ou y a-t-il une uniformisation avec les autres provinces canadiennes?**

La demande pour la création de ce programme d'attestation provient d'une demande conjointe de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) pour répondre aux besoins associés aux masques destinés aux milieux de travail au Québec. Toutefois, les autres provinces peuvent y référer, car le programme d'attestation du BNQ est le premier du genre au pays.

## FASCICULE D'ATTESTATION BNQ 1922-900

### Question 9 :

#### **Quelle est la définition d'un lot selon le document BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11)?**

Dans le document BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11), la définition d'un lot est la suivante :

**lot**, n. m. Quantité déterminée de masques ayant les mêmes caractéristiques et ayant été produite dans des conditions uniformes, définie par la plus petite quantité d'un lot de matière première, tout en respectant les critères suivants :

- a) un lieu de fabrication donné (par exemple : une même adresse civique);
- b) une conception donnée :
  - patron du masque et des brides;
  - matériaux, ou combinaison ou assemblage de matériaux, provenant des mêmes fournisseurs et des mêmes lots de matières premières;
  - une couleur ou un assortiment de couleurs données provenant des mêmes encres, teintures, peintures ou autres pigments et appliqués sur le même lot de matières premières par un même procédé;
- c) un même procédé de fabrication (par exemple : type de couture) effectué avec les mêmes types d'équipements;
- d) un même procédé de finition effectué avec les mêmes types d'équipements (par exemple : apposition de logos);
- e) nombre de masques produits dans une période de temps définie.

### Question 10 :

#### **Y a-t-il des exigences particulières quant à la conception (par exemple : le choix du tissu, le matériau filtrant, le nombre de couches, etc.) des masques?**

L'orientation prise par le comité d'élaboration du document BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11) vise la performance. Par conséquent, il n'y a pas d'exigence relative au choix des matériaux à utiliser. Cette position permet à une entreprise de recourir à des solutions innovantes et non limitatives quant au choix des matériaux.

**Question 11 :**

**Comment est géré un lot de masques marqué BNQ qui n'aurait pas réussi les essais de performance?**

Si la marque de conformité du BNQ a été apposée sur les masques ou sur l'étiquette fixée aux masques avant les essais de laboratoire, elle devra être retirée des masques ou il faudra détruire le lot de masques. Dans le cas où la marque de conformité du BNQ doit être retirée, le processus utilisé devra être soumis au BNQ lors de la demande d'attestation.

**Question 12 :**

**Quels sont les laboratoires reconnus par le programme d'attestation du BNQ?**

Actuellement, les laboratoires reconnus pour effectuer les essais présentés dans le document BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11) sont les laboratoires du Groupe CTT et les laboratoires de l'IRSST. Il est possible que d'autres laboratoires soient ajoutés à cette liste dans le futur.

## Je suis un distributeur qui ne fabrique pas de masques

---

**Question 13 :**

**En quoi la procédure d'attestation de conformité diffère-t-elle selon qu'elle est déposée par un fabricant ou un distributeur de masques?**

La procédure d'attestation de conformité est la même pour les fabricants et les distributeurs de masques. Tous doivent fournir au BNQ les renseignements et les documents exigés pour déposer une demande d'attestation de conformité.

Toutefois, elle peut différer à l'étape où la marque de conformité est accordée par le BNQ. Ainsi, si le distributeur souhaite apposer lui-même la marque de conformité du BNQ sur ses masques, un contrat bipartite doit être signé par le BNQ et le distributeur – comme c'est le cas lorsque c'est le fabricant qui dépose une demande. Par contre, s'il est plutôt souhaité que la marque de conformité soit apposée par le fabricant au moment de la fabrication, un contrat tripartite doit être signé par le BNQ et le distributeur, conjointement avec le fabricant.

## Je suis un employeur ou un travailleur

---

### APPROVISIONNEMENT

#### **Question 14 :**

#### **Comment puis-je me procurer des masques attestés par le BNQ?**

La liste des entreprises détenant une lettre d'attestation du BNQ est publiée dans le site Web du BNQ. En date du 16 mars 2021, aucune entreprise ne détient une lettre d'attestation délivrée en vertu du programme d'attestation BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11).

## Je suis un citoyen ou une citoyenne

---

### APPROVISIONNEMENT

#### **Question 15 :**

#### **Comment puis-je me procurer des masques attestés par le BNQ?**

La liste des entreprises détenant une lettre d'attestation du BNQ est publiée dans le site Web du BNQ. En date du 16 mars 2021, aucune entreprise ne détient une lettre d'attestation délivrée en vertu du programme d'attestation BNQ 1922-900 / 2020-03-17 M1 (2021-03-11).